



# Le constitutionnalisme numérique

17 novembre 2023

**Sous la direction scientifique de M. François-Xavier MILLET,  
Professeur de droit public à l'Université des Antilles,  
Laboratoire caribéen de sciences sociales (LC2S-CAGI)**

**Faculté des sciences juridiques et économiques de la Guadeloupe**

Traditionnellement, au cœur du droit constitutionnel et de la science politique se pose la question du pouvoir. Le pouvoir est en effet le concept central de ces deux disciplines. Si la science politique appréhende le phénomène du pouvoir (et de la légitimité de celui-ci) dans sa globalité, le droit constitutionnel se focalise pour sa part plutôt sur le pouvoir politique, la puissance publique. Le droit constitutionnel vise d'abord, à travers un ensemble de règles et de procédures, à organiser le pouvoir politique et à le limiter afin de garantir un certain équilibre (checks and balances) entre les différentes institutions. Le droit constitutionnel vise ensuite à éviter que chaque institution prise isolément (ou, a fortiori, collectivement) puisse prendre des décisions de nature à violer les droits fondamentaux des individus. Séparation des pouvoirs et garantie des droits autrement dit, à l'image de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans les deux cas, c'est seulement le pouvoir politique que le droit constitutionnel a classiquement en ligne de mire.

Avec la numérisation du monde, on assiste cependant au déplacement du cœur du pouvoir des institutions politiques vers les entreprises, autrement dit du public vers le privé, des États (mais aussi des organisations internationales) vers les plateformes numériques et les fournisseurs d'accès. Si ce phénomène n'est pas nouveau, la mondialisation ayant généré le développement de grandes entreprises multinationales, il a cependant pris une ampleur inégalée compte tenu à la fois de l'ubiquité d'internet et de l'explosion de l'intermédiation. Il en résulte que les menaces pour la séparation des pouvoirs et les libertés individuelles viennent non seulement des États et autres entités publiques mais également, de manière exponentielle, des grands acteurs du numérique.

Dans un tel contexte, le droit constitutionnel et, plus largement, le droit public peinent à répondre à ces nouveaux défis. Ils sont nécessairement appelés à se renouveler dans leurs concepts et approches afin de tenir compte du fait que, en matière de numérique, les autorités publiques tendent à être éclipsées par les autorités privées et les forces du marché mondial. De fait, une parcelle conséquente du pouvoir politique est en effet aujourd'hui entre les mains des acteurs privés du numérique. Ces acteurs façonnent largement la société en influençant les préférences et les choix individuels en tant que consommateurs mais aussi en tant que citoyens. Ils contribuent désormais eux-mêmes à la définition de l'intérêt général qui, dans les démocraties modernes, était l'apanage de « Nous, le peuple ».

Si le numérique était jusqu'alors avant tout un objet de régulation, il est aujourd'hui de plus en plus question, notamment dans la littérature scientifique anglo-saxonne, de « digital constitutionalism », de « constitutionnalisme numérique ». L'objet de ce colloque international est d'examiner les caractéristiques de ce constitutionnalisme numérique sous trois angles : l'émergence d'un droit constitutionnel du numérique ; le rôle des acteurs privés du numérique dans l'exercice des fonctions publiques et les transformations corrélatives du droit administratif ; le respect des droits fondamentaux dans le contexte du numérique, notamment à la faveur de l'accélération des développements de l'intelligence artificielle.

Contact : [Francois-Xavier.Millet@univ-antilles.fr](mailto:Francois-Xavier.Millet@univ-antilles.fr)



# Programme

**Vendredi 17 novembre 2023**

*Amphithéâtre Lepointe  
Faculté des sciences juridiques et  
économiques – Campus de  
Fouillole*

*8h30 : Allocutions de bienvenue*

Michel Geoffroy, Président de l'Université des Antilles

Alain Maurin, Doyen de la faculté des sciences juridiques et économiques

*8h45 : Rapport introductif*

François-Xavier Millet, Université des Antilles  
Chaire Jean Monnet CRI

## **Vers un droit constitutionnel du numérique ?**

Sous la présidence de Mme Aude Bouveresse  
Université de Strasbourg

*9h : De la régulation d'Internet au  
constitutionnalisme numérique*

Guillaume Tusseau, Sciences Po Paris

*9h20 : Les chartes du numérique : un moment  
constitutionnel ?*

Edoardo Celeste, Dublin City University

*9h40 : Les chartes du numérique en France et  
dans l'Union européenne*

Brunessen Bertrand, Université de Rennes I  
Chaire Jean Monnet DataGov

*10h : Discussion*

*10h45 : Pause*

## **Les acteurs privés du numérique**

Sous la présidence de M. Loïc Vatna  
Université des Antilles

*11h30: From freedoms to powers : the rise of private  
actors in the realisation of the common good*

Giovanni De Gregorio, Université catholique de  
Lisbonne

*11h50 : Les fonctions publiques des acteurs privés  
du numérique : remise en cause ou actualisation des  
notions de service public et de police ?*

Timothée Paris, Conseil d'État

*12h10 : L'abus de position dominante des  
plateformes : du droit de la concurrence au droit  
constitutionnel ?*

Sven Frisch, Autorité de la concurrence  
luxembourgeoise

*12h30 : Discussion*

*13h15 : Pause*

## **La garantie des droits**

Sous la présidence de Mme Sandrine Turgis  
Université de Rennes 1

*14h30: The protection of fundamental rights and  
constitutional reactions to private powers: digital  
constitutionalism in action*

Oreste Pollicino, Université Bocconi

*14h50 : Le principe de non-discrimination*

Céline Castets-Renard, Université d'Ottawa

*15h10 : La vie privée*

Florian Martin-Bariteau, Université d'Ottawa

*15h30 : Discussion*

## **Conclusions**

*16h15: The new shape of power and the challenges  
for digital constitutionalism*

Oreste Pollicino, Université Bocconi